

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le 20 juin 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 13

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Françoise CERES, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

N°DS20230607

FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Comptable public sollicite le Conseil d'Administration pour admettre en non-valeur une somme sur le budget principal et pour prononcer l'extinction d'une créance également sur le budget principal du CCAS.

- Admission en non-valeur :

Année	Montant	Motifs	Prestations
2020	2 €	1 personne : RAR inférieur au seuil de poursuite	Service Accompagnement aux sorties

- Créance éteinte :

Année	Montant	Motifs	Prestations
2022	30 €	1 personne : Décision du tribunal de clôture pour insuffisance d'actif et de procédure de redressement judiciaire	Prêt

Ces écritures seront comptabilisées sur le budget principal du CCAS :

-pour l'admission en non-valeur : au compte 6541

-pour la créance éteinte : au compte 6542

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes en date du 25 et du 27 avril 2023 présentées par le Comptable public,

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme proposée,

→ **DE PRONONCER** l'extinction de la créance présentée,

→ **DE DIRE QUE** les crédits sont prévus au budget principal du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr